

**Simon OMBAKANÉ**  
École normale supérieure  
Université de Yaoundé I  
simonombakane@gmail.com

## **L'intertexte juridique dans *Un coupable* et *Ce rendez-vous avec la gloire* de Jean-Denis Bredin**

### **Résumé**

Il est des textes littéraires qui accordent une place importante à certaines sciences comme la médecine, la psychologie voire le droit, et qui permettent aux lecteurs d'actualiser leurs connaissances dans ces domaines. Il en est ainsi d'*Un coupable* (1985) et *Ce rendez-vous avec la gloire* (2009), deux romans de Jean-Denis Bredin. Dans ces derniers, l'auteur donne la possibilité à ses lecteurs de voir et de revisiter quelques pans du droit ou du code pénal français au-delà du récit proprement dit. C'est une approche de l'écriture romanesque qui se situe de plain-pied dans une sorte d'intertexte entre la fiction romanesque et les textes juridiques dont elle se nourrit. Le problème qui se pose ici est celui des voies à partir desquelles le discours juridique est introduit dans la fiction. La question qui se pose est celle de savoir qu'est-ce qui de la référence, de l'allusion ou du pastiche permet de mieux intégrer les aspects du droit dans ces romans ? Prenant appui sur l'intertextualité telle que théorisée par Julia Kristeva et opérationnalisée par Gérard Genette, il sera question pour nous de démontrer comment l'auteur réussit à (véhiculer des leçons de droit et ceci, loin de leur rigidité habituelle à travers un texte à vocation ludique.)

**Mots clés** : Intertexte, Discours juridique, Fiction, Ecriture romanesque.

### **Abstract**

There are literary texts which give an important place to certain disciplines such as medicine, psychology or law, and which allow readers to update their knowledge in these fields. This is the case with *Un coupable* (1985) and *Ce rendez-vous avec la gloire* (2009), two novels by Jean-Denis Bredin. In these novels, the author gives his readers the opportunity to learn and revisit some aspects of the French penal code beyond the story itself. It is an approach to novel writing which is fully situated in a sort of intertext between fiction and legal texts. The problem that arises here is that of the ways whereby legal discourse is introduced into fiction. The question we can ask ourselves is to know the form of intertext that allows the writer to better integrate aspects of law into his novels? Intertextuality as theorized by Julia Kristeva and operationalized by Gérard Genette will help answer this question

**Key-words:** intertext, Law, Fiction, Novel.

## Introduction

Les préoccupations littéraires aujourd'hui vont au-delà du simple souci de bien raconter. Les romanciers et les artistes d'une manière générale introduisent dans leur création des éléments issus d'autres disciplines. C'est le cas de Jean-Denis Bredin dans *Un coupable* (1985) et *Ce rendez-vous avec la gloire* (2009). En effet, dans ces deux romans, il amène le lecteur à apprendre ou à revisiter quelques notions du code pénal français. Il n'est pas le premier à se livrer à cet exercice car dans « Les enjeux de l'intertextualité dans *Verre cassé* d'Alain Mabanckou » (2022), Khadija Yakoubi reconstitue la vie et la bibliothèque familiales. Avant elle, Pierre Célestin Ndzié Ambena (2009) s'était déjà intéressé à l'intertexte biblique dans son ouvrage intitulé *Georges Bernanos, l'écrivain et ses choix bibliques*. Les œuvres de Bredin mettent en scène des personnages aux prises avec la justice : leur statut de justiciables appellant, naturellement, un discours qui relève du droit. Le problème qui se pose ici est celui de l'incorporation du discours juridique dans le roman. La problématique qui en découle s'articule d'une part, autour de la question de savoir les formes intertextuelles qui permettent d'intégrer les aspects du droit et, spécifiquement, du code pénal dans ces romans. D'autre part, elle interroge sur les modalités de cette intégration ainsi que le sens à leur accorder. Il va s'en dire que le terme d'intertextualité inventé par Julia Kristéva et opérationnalisé notamment, par Gérard Genette est au cœur des concepts théoriques et opératoires idoines pour la conduite de ce travail. De fait, Genette a mis au point sa transtextualité dans laquelle il inscrit l'intertextualité. Genette (1982 : 7) définit la transtextualité comme toute relation manifeste ou larvée qu'un texte entretient avec d'autres textes. Il ajoute que l'intertextualité est la « relation de coprésence entre deux ou plusieurs textes, c'est-à-dire, eidétiquement et le plus souvent par la présence effective d'un texte dans un autre » (*ibid.*, 9). Il laisse également entendre que cette intertextualité s'appréhende de manière plus précise et complète à travers le concept d'hypertextualité dont le corollaire logique est l'hypotextualité. De fait, l'hypertextualité renvoie à « toute relation unissant un texte B ([...] "hypertexte"), à un texte antérieur A ([...] "hypotexte" sur lequel il se greffe d'une manière qui n'est pas celle du "commentaire" » (*idem*). Pour répondre aux questions de la problématique, nous procéderons tout d'abord à l'identification et à la caractérisation des procédés intertextuels présents dans les textes. Ensuite, nous en analyserons leur fonctionnement c'est-à-dire la manière dont ils s'y déploient et s'y intègrent. Enfin, nous donnerons des pistes relativement à l'enjeu et le sens de cette co-présence textuelle dans les romans de Bredin.

## **1. Aperçu biobibliographique de l'auteur et résumé des deux romans et du code pénal**

Jean-Denis Bredin est né le 17 mai 1929 et décédé le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à Paris. Entre autres professions, il fut professeur de droit à l'Université de Paris I, avocat au Barreau de Paris et membre de l'Académie française. Il est également l'auteur de plusieurs œuvres, dont *Un coupable* et *Ce rendez-vous avec la gloire* qui constituent le corpus de cette étude.

### **1.1. Un coupable**

Le premier roman est l'histoire d'Ali François Caillou, étudiant en droit, arrêté dans une manifestation pacifiste qui s'est transformée en échauffourée. Par la suite, inculpé pour violences à agent, il doit faire face à la justice dans le cadre d'une procédure pénale ouverte contre lui. Il convient de préciser que cette inculpation n'est nullement due à un abus car la machine judiciaire respecte strictement toutes les étapes de la procédure. Tous les fonctionnaires de justice, jouent chacun pleinement leur rôle pour démontrer que le présumé est coupable ou innocent.

### **1.2. Ce rendez-vous avec la gloire**

*Ce rendez-vous avec la gloire* quant à lui, raconte l'histoire d'Hector Boulon, un jeune homme à la quête de gloire qui, pour devenir célèbre, entreprend d'écrire un roman sous l'encadrement d'Emma Metenière, sa compagne et auteure du roman à succès *Les Tempêtes de mon cul*. Cette compagne va disparaître puis être déclarée morte par l'opinion. Les enquêtes ouvertes, les premiers soupçons convergent naturellement vers Hector Boulon qui passe pour le meurtrier de la romancière. Pour cette raison, il fait l'objet d'un procès au pénal à la française. L'aveu ne constituant pas une preuve en droit et encore moins dans un procès, Hector Boulon sera purement et simplement acquitté pour fait non établi. Dans les deux romans, Bredin procède à un mélange de l'art littéraire et du droit pour relater l'histoire de ces différents personnages.

## **2. Présences intertextuelles dans *Un Coupable* et *Ce rendez avec la gloire***

Le code pénal dont il est question ici est le code pénal français. Pour rappel, c'est un document qui contient l'ensemble des lois qui régissent les crimes et les délits ainsi que la procédure à suivre de l'arrestation du mis en cause à la sentence finale en passant par son inculpation. En tant que texte juridique, il est écrit dans une langue froide, dépouillée de toutes fioritures pour garder le caractère objectif, impartial et impersonnel de la justice. C'est donc ce dernier aspect que le romancier et juriste Jean-Denis Bredin met en orbite dans les deux romans afin, notamment, d'éclairer la lanterne du lecteur sur la procédure judiciaire française.

S'il est convenu que, d'une manière générale, l'intertextualité se construit à partir d'un ensemble de pratiques d'écriture précises, il apparaît clairement que la lecture des deux romans permet de mettre en évidence les procédés intertextuels suivants : l'allusion, le pastiche et, dans une moindre mesure, la référence.

## 2.1. L'allusion

Pour commencer, l'allusion se définit comme étant un propos qui évoque une personne une chose sans en faire nécessairement, explicitement mention. Généralement perçue comme un emprunt non littéral et non explicite, elle est implicite, analogique et repose sur des sous-entendus, des présupposés ainsi qu'une connivence au moins intellectuelle entre les interlocuteurs. De manière métonymique ou synecdochique, l'allusion peut transparaitre de l'évocation des éléments qui rappellent un ensemble ou d'un ensemble qui rappelle les éléments constitutifs.

Dans *Un coupable*, l'allusion juridique est perceptible du début à la fin du récit. D'abord le titre du roman fait une allusion directe à la justice. En effet, c'est généralement la justice qui déclare des suspects coupables ou innocents. Ensuite, les extraits tels que : « L'un des gardes marchait devant lui, le tirant doucement par la chaîne qui tenait les menottes (...) Ali attendait, entre ses deux gardes, tous trois respectueusement dressés devant le juge d'instruction (...) Ali se dit que c'était la greffière [...] » (1985 : 9). Tous ces mots et expressions font référence à la justice. Il en est de même des répliques du personnage du juge : « -Venons-en à votre affaire » (*ibid.*, 13).

L'emprunt au discours juridique ne fait l'ombre d'aucun doute. Ces faits du langage juridique sont légion dans le texte de Jean-Denis Bredin. À bien observer, le lecteur a l'impression que ce romancier reconstitue de manière progressive le monde judiciaire avec son personnel et son jargon. Après les auxiliaires de justice que sont les policiers dont la présence marque le début du processus judiciaire, c'est au tour de l'avocat et du juge d'instruction de rentrer en scène chacun jouant pleinement son rôle. Les faits du discours judiciaire sont, d'une part, à mettre à l'actif du Président du tribunal :

vous contestez les faits qui vous sont reprochés. Vous êtes le seul qui niez je vous interrogerai donc le dernier (*ibid.*, 113)... Je dois dire, expliqua le président, tout ce qui est à votre charge. Puis je dirai ce qui vient à décharge (*ibid.*, 115) ... c'est le tribunal qui apprécie les preuves (*ibid.*, 119)... c'est bon, c'est bon nous vous avons compris. Le tribunal vous remercie (*ibid.*, 121). D'autre part, ils appartiennent au Procureur de la République ... Pour Ali Caillou qui mentait le ministère public devrait logiquement requérir davantage. [...] Quatre ans de prison ferme, c'était un minimum, sinon il n'avait plus d'État, plus de justice, plus rien. [...] Je vous remets à la justice » (*ibid.*, 122-123).

Au regard de la loi, ce discours tient lieu de réquisitoire : Le Procureur de la République étant celui qui défend l'accusation et le ministère public.

L'allusion est aussi présente dans *Ce rendez-vous avec la gloire*. On la retrouve dès la deuxième moitié du roman. Juste après que l'on a remarqué la disparition d'Emma Metinière, romancière et compagne d'Hector : « le dernier jour, les policiers vinrent lui rendre visite. » (2009 : 58) L'évocation des policiers fait allusion à l'univers judiciaire étant entendu

que la police est un démembrement de la justice. La police est d'ailleurs appelée auxiliaire de justice tout comme la gendarmerie tel qu'indiqué dans le roman précédent. Ici aussi, on retrouve à peu près le même circuit judiciaire avec des propos qui marquent l'entrée en scène de ce premier maillon de la chaîne. Le juge d'instruction prend le relais : « Nous allons vous conduire à la prison, puis chez le juge d'instruction (*ibid.*, 61) ... Comment l'avez-vous tué ? (*ibid.*, 62) ... votre seule chance, ce serait d'être fou. Pour moi, vous l'êtes [...] Mon devoir est de vous faire examiner par un excellent psychiatre » (*ibid.*, 64-65).

L'avocat quant à lui, fait une entrée assez forte par ce qui suit : « je vous préviens, rétorqua l'avocat, que je plaiderai l'acquittement, car il n'y a pas le moindre indice qui soutienne votre thèse insensée » (*ibid.*, 73). D'autres faits du discours juridique sont pris en charge directement par la narration :

Le procès fut fixé au mois de février, aux Assises de la cour de Rennes (*ibid.*, 73) ... le ministère public et l'accusé dirent la même chose avec des mots différents. Pas de partie civile : la victime semblait tout à fait absente. La partie civile n'avait cité aucun témoin pour parler d'elle (*ibid.*, 74) ... l'aveu de l'accusé imposait sa loi. Il prouvait le crime, et rien ni personne ne le contestait. (*ibid.*, 77) il [l'avocat] soutint que l'aveu n'avait jamais été une preuve en soi, [...] il conclut qu'aucun droit civilisé ne pouvait aujourd'hui tenir l'aveu pour une preuve parfaite (*ibid.*, 82-83) ... L'acquittement d'Hector Boulon n'avait fait que dire l'évidence : il n'était pas un criminel » (*ibid.*, 121).

Comme on le constate, tous ces extraits portent en eux les marques du discours juridique ou judiciaire. Ce sont pour la plupart des allusions au code pénal et au monde judiciaire. Ces allusions s'accompagnent souvent de références.

## **2.2. La référence**

Littéralement, la référence est comprise comme l'action de se référer ou de faire référence c'est-à-dire de renvoyer à quelque chose ou à quelqu'un. C'est une donnée ou une information qui donne ou qui permet de retrouver ou d'identifier une réalité, un être ou une source. Elle se veut un emprunt non littéral mais explicite. Linguistiquement parlant, c'est la fonction par laquelle un signe linguistique renvoie à un objet ou *méta*-objet. Dans le cadre de cette étude, la référence renvoie à l'univers judiciaire et, davantage, au code de procédure pénale en ses articles, chapitres, titres et dispositions. Elle n'est présente que sous deux occurrences somme toute significative : « -Ali-François Caillou, je vais vous inculper de violences exercées contre un agent de la force publique, et ayant entraîné des blessures, délit prévu aux articles 230 et 231 du Code pénal ... » (1985 : 17). Il convient de préciser que le Livre II du code pénal français porte sur les « crimes et délits contre les personnes ». On peut croire que ces articles existent *in extenso* dans le code pénal en vigueur en France. Seulement, dans le livre II, les articles 230 et 231 n'existent pas, les articles allant du

211-1 au 227-33. Il n'en demeure pas moins que c'est dans cette partie que le délit reproché à Ali François Caillou est traité. Ce qui montre que l'auteur est fidèle au principe de l'écriture juridique qui numérote les articles de manière précise mais s'en démarque et en modifie les chiffres dans la fiction.

### **2.3. Le pastiche**

Les propos des personnages sont représentatifs du style bredinien qui juxtapose, fusionne ou superpose les discours littéraire et juridique. Le résultat de cette initiative est une « juridiciarisation » de la littérature qui domine largement une potentielle « littérisation » du droit. En effet, c'est une écriture qui met en évidence deux styles différents, l'un hypertextuel avec ses exigences d'ornements et de subjectivité et l'autre, hypotextuel avec ses caractéristiques de rigueur, de froideur et d'objectivité. Le résultat de cette interaction est la prégnance du second sur le premier. On peut donc affirmer que le style bredinien se fait pastiche du style juridique. En témoigne, notamment, la narration qui se fait au style indirect comme le démontrent ces quelques extraits : « Ali attendait, entre ses deux gardes, tous trois dressés devant le juge d'instruction (1985 : 9) ... il (l'avocat) soutint que l'aveu n'avait jamais été une preuve en soi, [...] il conclut qu'aucun droit civilisé ne pouvait aujourd'hui tenir l'aveu pour une preuve parfaite » (2009 : 82-83) ... L'acquiescement d'Hector Boulon n'avait fait que dire l'évidence : il n'était pas un criminel » (*ibid.*, 121).

Ici la narration est fortement dépouillée et imprégnée de la rigueur aseptisée et directive du discours juridique. Aucune place n'est faite à la fioriture langagière propre au récit. Les faits de style sont rares. Pour rester dans le vraisemblable, l'auteur choisi de passer de la narration pure à la *mimesis* en adoptant le style direct qui sied à l'interrogatoire et aux débats. Par cette théâtralisation, il restitue l'ambiance et l'austérité du milieu, ce qui tranche avec la narration proprement dite avec ses effets d'entraînement et aussi un certain détachement entre ce qui est raconté et le moment de les raconter. Il s'agit bien entendu, d'un style professionnel rendu par un vocabulaire spécialisé. Le juge d'instruction est juste dans son rôle. Il est détaché de son propos pour laisser parler la loi ou le droit. On retrouve la même attitude verbale chez le président du tribunal au moment de prononcer le verdict. On peut lire : « ... déclare Ali François Caillou coupable du délit de violences exercées contre un agent de la force publique, lesdites violences ayant causé blessure et effusion de sang [...] (1985 : 136) ... et entendu qu'il y a des circonstances atténuantes, condamne Caillou Ali François à la peine de dix-huit mois de prison... » (*Idem*). Aucun mot employé n'est hors contexte, plutôt, ils (les mots) épousent le jargon du milieu judiciaire. Et, l'illusion de réalité est presque parfaite chaque fois que le romancier à travers le narrateur distributeur de rôles, laisse parler les personnages ; fonctionnaires de justice comme : le juge d'instruction, le procureur de la république ou le président du tribunal. On est là en pleine utopie littéraire sur l'univers judiciaire autrement un

véritable calque de la procédure judiciaire française que l'imaginaire de Jean-Denis Bredin dévoile au lecteur.

Ici la littérature est au service du judiciaire dans une sorte de judiciarisation de la fiction. Cette expérience esthétique se joue donc sur ces deux paliers à savoir : d'une part l'intertexte juridique porté par la narration avec cette impression de raconter une histoire lointaine mais captivante et d'autre part, l'intertexte pris en charge par la parole ou le discours direct donnant l'impression d'être en pleine procédure judiciaire. En restant sur ce dernier modèle d'écriture, le lecteur peut extraire toute la procédure judiciaire telle qu'on pourrait la trouver dans le code de procédure judiciaire français y compris les intervenants dans la chaîne ; ceci pouvant constituer la plus-value de l'intertexte juridique dans l'écriture romanesque. Tandis que dans la première approche scripturale, tous les faits de style sont envisageables dans l'enchaînement des événements relatés, dans l'autre approche, la langue se fait plutôt sobre, pauvre pour un style tourné vers la spécialité judiciaire comme on peut le vivre dans les juridictions au quotidien. Ainsi, on peut parler véritablement de vraisemblance ou du *mentir vrai* romanesque selon les propos de Louis Aragon. Ce qui nous conduit à aborder un autre aspect important de cette problématique, à savoir les modalités par lesquelles les trois précédés intertextuels sus-évoqués s'intègrent dans les deux romans.

### **3. Les modalités de l'incorporation du droit dans les romans de Bredin**

Si d'un texte à un autre, l'intertexte juridique prend trois facettes principales, il est intéressant de voir concrètement comment l'auteur procède pour les insérer artistiquement dans ses romans. Opérant au niveau des noms des personnages, de leurs actions et de leurs propos, les procédés d'incorporation sont au moins au nombre de trois : la sélection, le calque et la métonymie dans une sorte d'entre-deux quasi permanent.

Tout d'abord, Bredin commence par opérer des choix, qu'ils soient conscients ou inconscients. Ainsi dans l'éventail des pratiques intertextuelles, il n'en a choisi que trois principalement et, automatiquement, éliminé les autres. On peut mentionner notamment la citation, la paraphrase, la parodie qui ne semblent pas avoir voix au chapitre.

Ensuite, pour passer de la réalité à la fiction, Bredin se sert du calque. Lorsqu'il cite les articles 230 et 231 du code pénal de son roman, il intègre le principe de numérotation cher au texte de droit sans les énoncés supposés lui être attachés. De ce fait, il « fictionnalise » ledit code car il adopte le style juridique sans le contenu qui l'accompagne pour l'utiliser dans un nouvel univers, non plus réel, mais fictionnel. Par conséquent, nous pouvons parler d'un calque fictif ou « fictionnalisé ».

Dans le même ordre d'idées, les noms des personnages, leurs actions et leur univers sont des répliques du personnel, des procédures et du monde

judiciaires. Ainsi, dans le premier roman, Bredin initie l'intrigue au niveau de ce qu'on pourrait appeler les préliminaires judiciaires à savoir l'arrestation du mis en cause et sa présentation au juge d'instruction. Les policiers et les gendarmes sont ceux à qui est dévolu ce rôle (1985 : 9). Dans le deuxième texte, c'est par cette première étape que le romancier aborde la procédure judiciaire. Le suspect, Hector Boulon, reçoit la visite des auxiliaires de justice (2009 : 58).

Le procureur et l'avocat défenseur ont chacun dans cette phase, un rôle aux antipodes l'un de l'autre. Tandis que l'un défend la loi et le plaignant, l'autre défend le présumé coupable. Le dernier mot revient au Président du tribunal qui prononce la sentence finale après avoir apprécié le litige dans sa globalité et délibéré. Il le fait selon son intime conviction et conformément à la loi. Le jugement est donc la dernière phase de la procédure judiciaire. Dans *Un coupable*, Jean-Denis Bredin introduit cette phase du jugement à travers le personnage du président du tribunal : « Je dois dire, expliqua le président, tout ce qui est à votre charge. Puis je dirai ce qui vient à décharge. (1985 : 115). « - c'est le tribunal qui apprécie les preuves. » (*ibid.*, 119). « - c'est bon, c'est bon nous vous avons compris. Le tribunal vous remercie (*ibid.*, 121).

Comme nous pouvons le remarquer, les propos tenus par les personnels de justice sont également calqués sur la réalité comme en témoigne la sentence prononcée par le juge (*ibid.*, 136). Par ailleurs, chacune des occurrences du discours juridique est assumée par un membre du corps judiciaire conformément au rôle qui est le sien. Le narrateur rapporte les avis des différents membres du corps judiciaire sous forme de synthèse, lesquels avis laissent transparaître des faits intertextuels juridiques significatifs. Contrairement à la condamnation à quatre ans de prison qui est suggérée par le procureur dans le premier procès, et finalement arrêtée à dix-huit mois par le Président du tribunal, c'est plutôt l'acquittement qui est prononcé dans le second qui met Hector Boulon aux prises avec la justice. Les deux décisions sont conformes aux différentes instructions judiciaires qui indiquaient déjà quelle serait l'issue de chaque procès.

Enfin, l'autre procédé qui mérite d'être évoqué est la métonymie ou la synecdoque qui permet à Bredin de dépeindre l'environnement juridique à travers ses composantes à savoir la loi, les articles, la procédure et le personnel. Le champ lexical offre également de nombreuses occurrences y relatives. Ainsi de manière inductive ou déductive, le lecteur perçoit la forte présence du droit.



## Conclusion

L'intertexte juridique dans les romans de Jean-Denis Bredin est bien manifeste. Nous avons pu montrer que les pratiques intertextuelles les plus en vue sont l'allusion, le pastiche et, dans une moindre mesure, la référence. Ces trois formes d'intertextualité ont été mises en œuvre à grâce à quatre modalités : la sélection, le calque ainsi que la métonymie ou la synecdoque, le tout orchestré par la « fictionnalisation ». L'auteur a réussi le pari de sortir de la réalité implacable de la justice pour accéder à la beauté de la fiction romanesque. L'absence de la citation s'est fait remarquer. Elle pourrait se justifier par le fait que l'auteur n'a pas souhaité faire de ses romans des doublons *in extenso* du code pénal. Ce qui les aurait rendus inintéressants en raison d'un réalisme trop flagrant de nature à édulcorer ou amenuiser la portée fictionnelle et donc, artistique des textes. Nous pouvons également expliquer cette absence par le souci de susciter et décupler l'intérêt du lecteur par la puissance de la suggestion : cette suggestion se déclinant en termes d'implicite, de sous-entendus, de non-dits voire de silences parlants. Toutes choses véhiculées par l'allusion, la référence et le pastiche. Cela étant, on note tout de même dans le même temps, un certain relâchement du caractère implicite de l'allusion compte tenu de lexicque utilisé qui tend à la faire revêtir un caractère relativement explicite. En mettant ensemble le droit et la littérature, il apparaît que le premier a fortement déteint sur la seconde. En guise d'interprétation, on peut tout juste tracer quelques pistes de sens. Le droit semble servir de prétexte, de déclencheur, d'objectif ou de fin à cet auteur. Quant à elle, la littérature se présente comme un moyen, comme un instrument pour atteindre cette fin. La forte présence du droit aboutit au rehaussement de la vraisemblance de l'intrigue des deux romans. Ces sont des textes fortement encrés dans la réalité. On peut aussi y voir une sorte de déformation professionnelle assumée ou inconsciente de la part de l'auteur qui voudrait rendre hommage à sa profession première de juriste et d'avocat. En revisitant la procédure judiciaire en ses trois phases, l'auteur reconstitue en même temps le langage et l'ambiance qui correspondent à l'univers judiciaire, froid, austère ; le tout mariné dans un récit à peine romancé qui tient plus d'une chronique judiciaire dans sa réalité la plus plate : nous pouvons alors parler de la judiciarisation de la littérature. Par ailleurs, une autre interprétation pourrait résider dans le souci de se servir de la littérature soit pour dénoncer la lourdeur et la froideur de la justice soit pour en montrer la justesse soit encore pour la démy(s)tifier. Ces deux romans apparaîtraient alors comme le miroir ou la critique de la justice. L'auteur a voulu ériger *Un coupable* et *Ce rendez-vous avec la gloire* en romans école, une école de la procédure judiciaire adossée sur la fiction littéraire par le truchement intertextuel. Sans le vouloir, sans doute a-t-il initié ou poursuivi une nouvelle expérience esthétique.

## Références bibliographiques

- BRAUDO, S. (2008), *Dictionnaire du droit privé*, <https://www.dictionnaire-juridique.com/dictionnaire-juridique.php>
- BREDIN, J. D. (1985) *Un coupable*, Paris Gallimard.
- (2009), *Ce rendez-vous avec la gloire*, Fayard.
- BARTHES, R. (1973), « Théories du texte », *Encyclopaedia universalis*, <https://www.universalis.fr/encyclopédie/theorie-du-texte/2-la-theorie-du-texte/>
- BAKHTINE, M. (1978) *Esthétique et théorie du roman*, Paris, Gallimard (1984).
- CROS, E. (2005), *Sujet culturel*, Paris, Éditions L'Harmattan.
- (2003), *La Sociocritique*, Paris, Éditions L'Harmattan.
- Dictionnaire des genres et des notions littéraires* (1997), Paris, Encyclopaedia Universalis et Albin Michel
- EL YAKOUBI, K. (2022), « Les enjeux de l'intertextualité dans Verre cassé d'Alain Mabankou », *Revue scientifique marocaine*, Vol. 6, N° 6, Université Ibn Tofail, LARSLAM.
- GRACQ, J. (1967), *Littérature Comparée*, Paris José corti.
- GENETTE, G. (1972), *Figure III*, Paris Seuil.
- (1982), *Palimpsestes. La littérature au second degré*, Paris, Seuil.
- KRISTEVA, J. (1969), *Séméiotikè : recherche pour une sémanalyse*, Paris, Seuil, Coll. « Points essais. »
- BRACONNAY, N. (2023), Les principes fondamentaux spécifiques de la justice pénale, <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/268567-les-principes-fondamentaux-specifiques-de-la-justice-penale>
- NDZIÉ, AMBENA, P. C. (2009), *Georges Bernanos, l'écrivain et ses choix bibliques*, Yaoundé, Éditions CLE.
- OANA, P. (2012), « Cannibalise les discours les plus divers : littéraire, scientifique, administratif, juridique, commercial » *intertextualité dans la littérature sub saharienne*, Institut des Amériques de Rennes,
- MATHIEU-JOB, M. (2003), *L'Intertexte à l'œuvre dans les littératures francophones*, Bordeaux, P.U.B.
- PIEGAY-GROS, N. (2002), *Introduction à l'intertextualité*, Paris : Nathan.
- RABAU, S. (2002). *L'Intertextualité*. Paris Flammarion.
- SAMOYAUULT, T. (2005) *L'intertextualité : mémoire de la littérature*. Paris Armand Colin.
- WEIWEI, X. (2020), « L'intertextualité dans Verre cassé », *Synergie Chine*, N° 15, Université de Shanghai, P. 123-133.